Par e-mail : https://www.lemonde.fr/planete/article/2023/07/10/protection-des-sols-le-manque-d-ambition-des-pays-de-l-ue-severement-critique-par-la-cour-des-comptes-europeenne_6181354_3244.html

Protection des sols : le « manque d'ambition » des pays de l'UE sévèrement critiqué par la Cour des comptes européenne

Alors que l'état de santé de ces écosystèmes est désastreux, les changements de pratiques agricoles imposés par les Etats membres sont « limités », voire inexistants.

Par Perrine Mouterde

Publié le 10 juillet 2023

Entre 60 % et 70 % des sols de l'Union européenne (UE) sont en mauvaise santé, selon une analyse de 2020. Et pourtant, malgré ce constat accablant, les gouvernements n'utilisent pas les outils à leur disposition, notamment dans le cadre de la politique agricole commune (PAC), pour tenter d'améliorer leur état. Alors que Bruxelles vient de présenter une proposition de loi sur la surveillance des sols, qui sera débattue dans les prochains mois, la Cour des comptes européenne (CCE) tance la Commission et les Etats membres pour leur *« manque d'ambition »* et leur échec à faire face à cet enjeu crucial, dans un rapport publié lundi 10 juillet.

Les écosystèmes des sols abritent 25 % de la biodiversité, régulent les cycles de l'eau et du carbone et sont essentiels à la production alimentaire. Ils sont aussi la cible de nombreuses pressions : pollution, érosion, salinisation, tassements ou encore mauvaise gestion des nutriments et des effluents. *« Le point de départ de ce rapport est assez sombre : les deux tiers des sols se portent mal alors qu'ils sont à la base de la vie,* souligne Eva Lindström, auditrice de la Cour chargée de ce rapport. *La PAC et la directive sur les nitrates donnent des leviers pour améliorer leur état, mais, sur la période que l'on a étudiée (2014-2022), ni la Commission ni les Etats ne les ont suffisamment exploités. »*

Le rapport dénonce d'abord l'inefficacité du principe de la conditionnalité environnementale. Pour bénéficier de la PAC, les agriculteurs doivent se conformer à certaines normes – au total, 85 % de la surface agricole utile européenne est couverte par ces conditionnalités. Mais, si les grandes règles fixées sur le plan européen sont obligatoires, la manière dont les pays les déclinent les rend inopérantes. *« Les exigences fixées au niveau des Etats membres n'appellent bien souvent qu'une modification limitée des pratiques agricoles existantes, voire aucune »*, constate la CCE.

Trop de dérogations

L'une des conditions pour bénéficier de financements est, par exemple, de lutter contre l'érosion des sols. En France, cette norme a été traduite par le fait de ne pas faire de labour quand les sols sont inondés ou sur des terrains en pente de plus de 10 % en hiver. *« Ce sont des critères qui correspondent à des situations très particulières et pour des périodes restreintes,* décrypte Aurélie Catallo, directrice du programme Politiques agricoles et alimentaires à l'Institut du développement durable et des relations internationales. *Près de 90 % des pratiques qui peuvent aggraver l'érosion des sols ne sont pas prises en compte. »* Les effets de la conditionnalité sur la gestion durable des sols et des effluents sont par ailleurs très rarement évalués.

Les Etats-membres peuvent également, toujours dans le cadre de la PAC, soutenir la mise en œuvre volontaire de pratiques bénéfiques pour l'environnement. Mais ces mesures ne sont ni suffisamment financées ni bien ciblées, les pays n'ayant fléché qu'une très petite partie des budgets disponibles vers les territoires présentant les problèmes les plus aigus. Concernant la directive nitrates, qui limite notamment l'épandage d'effluents d'élevage, la CCE souligne qu'un recours trop important aux dérogations nuit à son efficacité. La pollution des sols a ainsi augmenté dans les exploitations qui ont bénéficié d'une dérogation au plafond d'azote.

Lire l'enquête (2021) : Article réservé à nos abonnés La face cachée des engrais azotés
Ajouter à vos sélections

Selon les auditeurs, la situation a peu de chance de s'améliorer au cours des prochaines années, les règles de la PAC pour la période 2023-2027 n'ayant pas fondamentalement changé. *« Ce rapport est intéressant et étonnamment politique de la part d'une instance comme la Cour des comptes*, note Aurélie Catallo. *Il livre une critique sévère et fondée au moment même où la Commission présente son texte sur les sols. »*

Un texte « bien en deçà des attentes »

Dévoilée mercredi 5 juillet, cette première proposition législative de l'UE sur les sols réaffirme l'objectif de parvenir à des sols en bonne santé sur l'ensemble du territoire européen d'ici à 2050, donne une définition de la *« santé des sols »* et fixe un cadre commun de surveillance. *« A ce stade, cette proposition ne résout pas les problèmes que nous soulevons dans notre rapport,* note toutefois Eva Lindström. *Elle parle de la surveillance de l'état des sols. C'est un bon début, mais ce n'est clairement pas suffisant. »*

Le Bureau européen de l'environnement, un réseau fédérant 180 organisations, estime également que le texte doit être *« considérablement amélioré »*. *« La proposition, qui manque d'ambition, ne contient pas d'objectifs juridiquement contraignants et ne met pas l'accent sur la biodiversité des sols, est bien en deçà des attentes »*, écrit-il.

Avec ce rapport, la CCE entend peser sur la suite des débats portant sur ce texte ainsi que sur les prochaines discussions sur une révision de la PAC. Mais aussi, en attendant, sur les Etats membres. *« Il faut qu'ils prennent conscience qu'un changement structurel est nécessaire,* insiste Eva Lindström. *Un changement structurel peut faire mal ; il s'agit donc de créer les conditions réglementaires et les bonnes incitations économiques pour accompagner les agriculteurs. »*

Perrine Mouterde